

Colocation 8 mois sans contrat et taxe d'habitation

Par Ekee, le 25/11/2013 à 14:17

Bonjour,

Jai une petite question au sujet de la taxe d'habitation.

J'ai été en collocation dans un appartement de novembre 2012 jusqu'en juin 2013 soit 8 mois. Il s'agissait d'une colocation de 5 personnes. Je n'ai jamais signé de contrat avec la propriétaire. Aujourd'hui je reçois un message de mon ancienne propiétaire pour que je paye une partie de la taxe d'habitation. Quand c'est elle même, qui m'avait dit de déclarer que j'ai été hébergé à titre gratuit.

Est-ce que je dois vraiment payer cette taxe?

Merci beaucoup de me répondre

Par moisse. le 25/11/2013 à 15:54

Bonjour,

Pas de bail, pas de charges.

Par Lag0, le 25/11/2013 à 16:40

[citation]Pas de bail, pas de charges.[/citation] Bonjour,

S'il y a bien eu paiement d'un loyer, le bailleur pourrait faire valoir un bail verbal...

Par moisse, le 25/11/2013 à 18:45

Je ne pense pas qu'on en soit là pour un bout de TH. Comme on dit, nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude.